

GE_GERICHTE A/1333/2013 vom 22. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1333_2013

FR: GE_GERICHTE A/1333/2013 du 22 mai 2013

IT: GE_GERICHTE A/1333/2013 del 22 maggio 2013

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (LaLEtr - F 2 10), la chambre administrative doit juger dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu le recours le 13 mai 2013 et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre de céans est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

Il est établi que les conditions d'une mise en détention administrative sont satisfaites, le recourant ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière au sens de l'art. 32 al. 2 let. a LAsi d'une part, et s'étant soustrait à son renvoi d'autre part, puisqu'un premier vol a dû être annulé et qu'il a refusé d'embarquer le 17 mai 2013 sur le vol de ligne qui était réservé à destination de Lagos (art. 76 al. 1 let. b ch. 2 et 3 LEtr). Si M. C_____ a déclaré qu'il voulait rentrer au Nigéria, il a tout aussi souvent indiqué qu'il entendait s'y rendre par ses propres moyens, ou alors quand il serait entré en contact avec une personne devant lui envoyer des preuves à faire valoir ici (déclaration faite à l'OCP le 26 novembre 2012), ou quand il aurait eu le temps nécessaire (déclaration à l'OCP du 18 mars 2013), ou encore lorsqu'il pourrait disposer d'un logement au Nigéria (déclaration devant le TAPI du 2 mai 2013). Il en résulte que le recourant n'est disposé à retourner au Nigéria que lorsqu'il l'aura décidé, alors qu'il aurait dû quitter le territoire suisse le 15 octobre 2012 au plus tard. Les principes de la légalité et de l'adéquation de la détention sont ainsi respectés.

E. 5

L'exposé des faits ci-dessus démontre que les autorités compétentes ont fait toute diligence dans le respect du principe de célérité énoncé à l'art. 76 al. 4 LEtr pour renvoyer dès que possible le recourant, après avoir fait reconnaître sa nationalité par les autorités de son pays et réservé, en vain, une place sur 2 vols. Ce grief sera donc écarté.

E. 6

a. Le recourant allègue que la prolongation pour deux mois de sa détention contrevient au principe de proportionnalité, garanti par l'art. 36 al. 3 de la Constitution fédérale de la

Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101). b. L'obstruction du recourant rend nécessaire l'exécution du renvoi par un vol DEPA ou par un vol spécial. Il est notoire que de telles dispositions nécessitent plus de temps, et rien en l'état ne permet de savoir si un tel vol pourra avoir lieu d'ici le 29 juin 2013, la réduction à un mois de la durée de la détention telle que requise par le recourant étant notoirement insuffisante pour permettre un tel renvoi. Si le recourant est maintenu en détention, c'est ainsi en raison de son seul comportement. Enfin, la durée de la détention s'inscrit dans les limites de l'art. 78 LEtr, en particulier lorsque la personne concernée ne coopère pas avec l'autorité compétente (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_974/2010 du 11 janvier 2011 consid. 3.1 ; ATA/261/2013 du 25 avril 2013).

E. 7

En l'état, le recours ne peut qu'être rejeté. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue de celui-là, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.